

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en en séance spéciale à la mairie, en application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 pris sur le fondement de l'article L 283 du Code Electoral, sous la présidence de Madame Laurine JOLLY, Maire.

PRESENTS : Mme JOLLY, Maire, MM. ALVES, ARMAGNAC, Mme ARRIAGA, M. ARRIGONI, Mmes ARRIGONI, BERTIN, COUTANT-PEIXOTO, M. DA CUNHA, Mme DANIAU-COUTUROU, M. FENOUILLET, Mmes GONZALEZ, LACOMME, M. MERCIER COUBRIS, Mmes MICHALON, MIGNARD, MOREAU, MORISSONNEAU, MOULY, MM. PACHECO, SANTERO, Mmes TONG, TRESMONTAN et M. ZELANI.

### ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur CORFOU qui a donné procuration à Monsieur PACHECO
- Monsieur GARRIGOU qui a donné procuration à Monsieur SANTERO
- Monsieur MANIEU qui a donné procuration à Madame MIGNARD

Madame le MAIRE a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Elle a constaté que tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents et que le quorum était donc atteint. Le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame le MAIRE a ensuite désigné un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Sébastien PACHECO.

Madame le MAIRE est passée à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente et a demandé s'il y avait des observations.

Monsieur ARRIGONI a demandé si une réponse pouvait lui être donnée quant à la question qu'il avait posée lors du conseil précédent, sur la ligne budgétaire qui serait concernée suite à la modification des modalités d'extinction de l'éclairage public.

Madame le MAIRE a répondu qu'elle n'avait pas de réponse à lui apporter dans l'immédiat mais s'est engagée à la communiquer à Monsieur ARRIGONI soit par mail, soit lors de la prochaine séance de conseil, selon sa préférence.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai dernier a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- **DEL\_2026\_06\_60** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Mode de scrutin : scrutin de listes à 2 tours à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel :

- Délégués titulaires élus : 15
- Délégués suppléants : 5

Pièce jointe : arrêté du Préfet de la Gironde en date du 11 mai 2026, fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

- **DEL\_2026\_06\_61** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – AUTRES – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 5 juin 2026

**DEL\_2026\_06\_60**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Election des délégués pour l'élection des sénateurs**

Le Conseil Municipal,

VU le décret ministériel n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, 15 titulaires et 5 suppléants,

VU les articles L 283 à L 293 et R 137 et suivants du Code Electoral,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire, pour élire les délégués qui éliront les 6 sénateurs de Gironde le 27 septembre prochain,

Ce bureau comprend en outre :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

#### *a) Composition du bureau électoral*

Le bureau est ainsi composé :

Madame Laurine JOLLY, MAIRE, Présidente,  
Madame Françoise TRESMONTAN, Monsieur Jean-Pierre ARMAGNAC, (plus âgés), Madame Valentine ARRIGONI,  
Monsieur Eddy FENOUILLET, (plus jeunes).

Monsieur Sébastien PACHECO Secrétaire de séance

#### *b) dépôt des listes*

3 listes ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 5 juin 2026

---

Sont candidats :

Liste présentée par Laurine JOLLY

- ☞ Madame Laurine JOLLY
- ☞ Monsieur Jean-Pierre ARMAGNAC
- ☞ Madame Carole MIGNARD
- ☞ Monsieur Patrice SANTERO
- ☞ Madame Karine ARRIAGA
- ☞ Monsieur Guillaume ZELANI
- ☞ Madame Aurélie TONG
- ☞ Monsieur Sébastien PACHECO
- ☞ Madame Véronique GONZALEZ
- ☞ Monsieur Anthony MANIEU
- ☞ Madame Laurence MOREAU
- ☞ Monsieur Damien MERCIER COUBRIS
- ☞ Madame Sandrine DANIAU-COUTUROU
- ☞ Monsieur Christophe CORFOU
- ☞ Madame Jennifer BERTIN
- ☞ Monsieur Eddy FENOUILLET
- ☞ Madame Nathalie MORISSONNEAU
- ☞ Monsieur Agostin DA CUNHA
- ☞ Madame Marielle COUTANT-PEIXOTO
- ☞ Monsieur Yannick GARRIGOU

Liste présentée par « Castelnau Passionnément »

- ☞ Madame Françoise TRESMONTAN
- ☞ Monsieur Eric ARRIGONI
- ☞ Madame Sabrina LACOMME
- ☞ Monsieur Geraldo ALVES
- ☞ Madame Pauline MOULY

Liste présentée par « Castelnau, La Volonté d'Agir »

- ☞ Madame Anne-Marie MICHALON

*c) Vote - résultat*

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 5 juin 2026

### RESULTATS DE L'ELECTION

|   |                                                                        |    |
|---|------------------------------------------------------------------------|----|
| ○ | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| ○ | Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés)                     | 27 |
| ○ | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| ○ | Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | 0  |
| ○ | Nombre de suffrages exprimés                                           | 27 |

Liste présentée par Laurine JOLLY

20 suffrages obtenus soit 12 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Liste présentée par « Castelnau Passionnément »

6 suffrages obtenus soit 3 mandats de délégués et 1 mandat de suppléant.

Liste présentée par « Castelnau, La Volonté d'Agir »

1 suffrage obtenu soit 0 mandat de délégué et 0 mandat de suppléant.

Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Elus délégués titulaire :

- Madame Laurine JOLLY
- Monsieur Jean-Pierre ARMAGNAC
- Madame Carole MIGNARD
- Monsieur Patrice SANTERO
- Madame Karine ARRIAGA
- Monsieur Guillaume ZELANI
- Madame Aurélie TONG
- Monsieur Sébastien PACHECO
- Madame Véronique GONZALEZ
- Monsieur Anthony MANIEU
- Madame Laurence MOREAU
- Monsieur Damien MERCIER COUBRIS
- Madame Françoise TRESMONTAN
- Monsieur Eric ARRIGONI
- Madame Sabrina LACOMME

Elus délégués suppléants :

- Madame Sandrine DANIAU-COUTUROU
- Monsieur Christophe CORFOU
- Madame Jennifer BERTIN
- Monsieur Eddy FENOUILLET
- Monsieur Geraldo ALVES

Les élus ont déclaré accepter leur mandat.

Le présent procès-verbal sera transmis ce jour à Madame la Préfète de la Gironde.

-----  
Le Conseil Municipal s'est poursuivi en séance ordinaire.

-----  
**DEL\_2026\_06\_61**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS –  
AUTRES – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

VU le Code Général des Impôts, annexe III, et notamment ses articles 346 à 346 B relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

VU les statuts de la Communauté de Communes Médullienne,

VU la délibération n° 056-05-26 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et invitant chaque commune membre à proposer quatre contribuables, soit deux titulaires et deux suppléants, dans un délai de six semaines,

CONSIDERANT que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est membre de la Communauté de Communes Médullienne,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Médullienne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération n° 056-05-26 du 7 mai 2026,

CONSIDERANT que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est invitée à proposer quatre contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code Général des Impôts, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de ses communes membres,

CONSIDERANT que les propositions communales ne valent pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, cette désignation relevant du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Gironde dans les conditions prévues par les textes applicables,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 5 juin 2026

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes ARRIGONI, LACOMME, MICHALON, MOULY, TRESMONTAN, MM. ALVES, ARRIGONI),

- de proposer les contribuables suivants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Médullienne :

| Qualité proposée | Nom      | Prénom    | Date et lieu de naissance              | Adresse complète                                            | Qualité de contribuable local | Catégorie                         |
|------------------|----------|-----------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Titulaire        | GONZALEZ | Véronique | 10/11/1975<br>MONTPELLIER<br>34        | 36 rue du Moulin<br>Foulon<br>33480 CASTELNAU-<br>DE-MEDOC  | Taxe<br>Foncière              | Propriétaire<br>Comptable         |
| Titulaire        | SANTERO  | Patrice   | 13/07/1967<br>SAINT DENIS<br>93        | 27 chemin des Arneys<br>33480 CASTELNAU-<br>DE-MEDOC        | Taxe<br>Foncière              | Propriétaire<br>Chef d'entreprise |
| Suppléante       | MIGNARD  | Carole    | 08/03/1984<br>BIARRITZ<br>64           | 13 allée des<br>Marguerites<br>33480 CASTELNAU-<br>DE-MEDOC | Taxe<br>Foncière              | Propriétaire<br>Chef d'entreprise |
| Suppléant        | ZELANI   | Guillaume | 29/01/1985<br>LESPARRE-<br>MEDOC<br>33 | 5 rue du Maréchal<br>Foch<br>33480 CASTELNAU-<br>DE-MEDOC   | Taxe<br>Foncière              | Propriétaire<br>Chef d'entreprise |

- de préciser que la présente liste constitue une proposition communale et ne vaut pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- de charger Madame Laurine JOLLY, MAIRE, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médullienne, 4 rue Carnot, 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC,
- de charger Madame Laurine JOLLY, MAIRE, de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame Laurine JOLLY, MAIRE, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 5 juin 2026

### INFORMATION

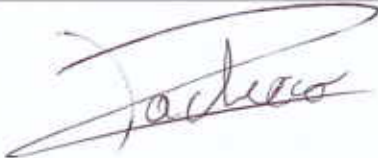
Madame le MAIRE a apporté les informations suivantes :

- Pour rappel, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a fait parvenir en mairie, son rapport d'activité Eclairage Public 2025. Celui-ci vous a été transmis par voie électronique le 1<sup>er</sup> juin 2026, pour porter à connaissance.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 29 juin à 19h00.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 18h30

*NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.*

*Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.*

| Emargements : MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE                                         |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Laurine JOLLY, Maire                                                                |  |
|  |  |
|  |  |
| Sébastien PACHECO, Secrétaire de Séance                                             |  |
|  |  |